Municipalité de Scott
Toujours en mouvement depuis 1895!

# AVIS PUBLIC

**AVIS EST DONNÉ par le soussigné,** Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier **de la susdite Municipalité,** qu'il y aura une séance ordinaire du conseil, soit le lundi 16 janvier 2023.

**Résumé :**

**Demande de dérogation mineure, 18, rue du Lac (5 704 008)**

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiétement à plus ou moins 14 mètres du stationnement en front de la résidence.

Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une résidence qui ne sera pas parallèle à la rue à plus ou moins 2 %.

Selon le règlement de zonage 198-2007, article 11.4.1, Usage résidentiel unifamilial, bi-familial, multifamilial et d'une habitation en commun, alinéa 1 :

> Dans le cas des résidences de type unifamilial isolée, jumelée et bi-familial le stationnement est permis dans la cour avant sauf en front de la résidence où un empiétement maximal de 5 mètres peut cependant être autorisé. Le stationnement est toutefois autorisé dans la partie avant pourvue d'un garage attenant.

Selon le règlement de zonage 198-2007, article 4.2.2 Condition d'implantation a), Marge de recul avant (minimale), alinéa 2 :

> La façade des résidences doit être parallèle à la rue à plus ou moins 2 %

**Donné à Scott,** ce 13 décembre 2022

**Michel Lefebvre**
Directeur général et
greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13 décembre 2022

**Michel Lefebvre**
Directeur général et
greffier-trésorier